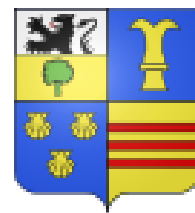


Baraigne



Bulletin Municipal
2020

Le mot du maire

Les conseillers municipaux et moi-même sommes ravis de vous présenter un nouveau numéro du bulletin municipal.

Une année un peu particulière et inédite durant laquelle nous avons dû apprendre à vivre différemment avec l'apparition du COVID-19 ; virus très contagieux et mortel pour certaines personnes (port du masque, gel hydro alcoolique, gestes barrières, distanciation sociale,...). Nombre de manifestations sur le territoire ont été annulées et/ou reportées.

N'oublions pas récemment l'assassinat du professeur Samuel PATY auquel le conseil municipal et moi-même avons rendu hommage en respectant une minute de silence lors du conseil municipal du 23 octobre.

J'ai été élu Maire, le 23 Mai après deux mois de confinement. Avec le nouveau conseil municipal nous avons repris tous les dossiers en cours :

☞ le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) que nous avons approuvé le 10 juillet et qui est aujourd'hui applicable.

☞ les travaux sur le Fresquel suite aux inondations de 2018 sont bientôt terminés.

☞ la rénovation du logement situé 6 Rue de la Mairie dont les travaux seront terminés d'ici la fin de l'année.

☞ la sécurisation de la Rue des Platanes dont les travaux commenceront début 2021.

Pour l'année 2021, le conseil municipal et moi-même allons travailler sur la rénovation énergétique et phonique du Foyer Rural.

Dans la continuité au sujet énergétique, nous allons également nous pencher sur l'éclairage public.

Je tenais à remercier toutes les bonnes volontés qui ont contribué à l'entretien du village.

Voilà, 2020 s'achève.

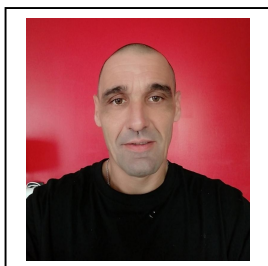
Je vous souhaite une bonne lecture de ce bulletin,
de bonnes fêtes de fin d'année
et vous présente mes meilleurs vœux pour 2021.

Le Maire,
Pascal ASSEMAT

Trombinoscope municipal



Pascal ASSEMAT - Maire
Eglise, Cimetière,
Appel d'offres



Sylvain VALADE - 1^{er} Adjoint
Urbanisme, Voirie, Eglise,
Cimetière, Cadre de vie,
Environnement, Espaces verts



Magali BELTRAN - 2^e Adjointe
Urbanisme, Cadre de vie,
Environnement, Espaces verts,
Location logements et foyer
rural, Communication



Jean CARRERA - Conseiller



Joël GARCIA - Conseiller
Aide sociale, Appel d'offres



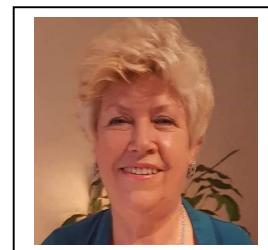
Xavier PATINO - Conseiller
Eau, Agriculture,
Assainissement, Appel d'offres



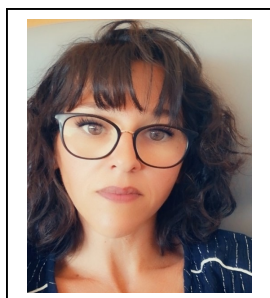
Edith GALAUP - Conseillère
Location logements et foyer
rural, Aide sociale



Gilles BERMOND - Conseiller
Communication



Chantal WEIDMANN - Conseillère
Associations



**Laurie ALBOUY ALASSET -
Conseillère**
Associations



Camille GUAGNO - Conseiller
Eau, Agriculture, Assainissement



Nathalie FAURE
Secrétaire de Mairie

Les séances du Conseil Municipal

Séance du 16 janvier 2020

SLA - Retrait Commune de Laurabuc (DE_2020_001)

Le Conseil Municipal APPROUVE le retrait de la commune de LAURABUC du Syndicat Lauragais Audois.

CCCLA - Approbation rapport CLECT (DE_2020_002)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Castelnaudary Audois (CCCLA) s'est réunie le mardi 10 décembre 2019 à 17 heures pour valider les évaluations des charges transférées suivantes :

- ZAE "En Tourre" à Castelnaudary et "Cardona" à Salles sur l'Hers
- Chantier insertion ville de Castelnaudary
- Logiciel bibliothèque à Verdun-Lauragais

Sur la base du rapport et de la présentation réalisée en séance, le conseil municipal APPROUVE le rapport issu des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 10 décembre 2019.

Modification des statuts du syndicat AGEDI (DE_2020_003)

Le Conseil Municipal APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte AGEDI qui devient un syndicat mixte ouvert.

Autorisation signature convention mise à dispo plateforme marchés publics (DE_2020_004)

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental de l'Aude peut mettre gracieusement à disposition des communes qui le souhaitent sa plateforme de dématérialisation des marchés publics ainsi que sa plateforme de vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la convention contractualisant cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Bail 5 Rue des Mimosas (DE_2020_005)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire du 5 Rue des Mimosas, a donné son préavis ; elle quittera le logement le 31 mars prochain.

Le Conseil Municipal DECIDE de remettre en location le logement communal situé 5, Rue des Mimosas, cadastré AA59, plus les parties hachurées en rouge sur le plan joint à la présente délibération (garage, cour et abri) cadastré AA56, à charge pour le locataire d'entretenir tout l'espace loué.

Séance du 14 mai 2020

Budget communal 2019 - vote du compte administratif (DE_2020_006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Suzanne TRIGUEROS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr GUAGNO Camille, maire, vote et arrête les résultats définitifs (voir p.10)

Budget communal 2019 - vote du compte de gestion (DE_2020_007)

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget communal 2019 - affectation du résultat de fonctionnement (DE_2020_008)

Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 120 492.07 € affecte 12 341.18 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpte 1068) et la différence, soit 108 150.89 € à l'excédent reporté.

Subventions 2020 aux associations (DE_2020_009)

Le Conseil Municipal VOTE les subventions suivantes, qui seront inscrites au compte 6574 du budget primitif 2020 :

Association Prévention Routière	50 euros
GDA des Côteaux de l'Hers	50 euros
A.C.C.A. de Baraigne	300 euros
Pour que vive la Piège	100 euros

En raison de la crise sanitaire et de l'incertitude des manifestations que le comité des fêtes pourra mettre en place cette année, l'attribution de la subvention à cette association sera décidée ultérieurement.

CCCLA - adhésion au syndicat AGEDI (DE_2020_010)

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au Syndicat Mixte Syndicat Mixte A.GE.DI. pour l'acquisition d'un logiciel de facturation pour les régies Eau et Assainissement.

SLA - modification statuts n°7 (DE_2020_011)

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts du Syndicat Lauragais Audois.

Marché maîtrise d'œuvre- aménagement entrées agglomération (DE_2020_012)

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Agence Technique Départementale (ATD11) à laquelle adhère la commune a lancé un accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie, aménagement espaces publics et réseaux divers.

Dans ce cadre-là, la commune a consulté trois maîtres d'œuvre à savoir : INDIS, OPALE et URBALINK.

Monsieur le maire donne lecture du résultat de cette consultation

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

-accepte l'offre de la SARL URBALINK d'un montant de 7 230.00 euros H.T avec un taux de rémunération de 6.78%.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce marché.

Séance du 23 mai 2020

Election du Maire : Pascal ASSEMAT élu Maire.

Détermination nombre adjoints au maire (DE_2020_013)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de Baraigne est de onze membres.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

Election des adjoints : Sylvain VALADE élu 1^{er} adjoint.
Magali BELTRAN élue 2nde adjointe.

Séance du 12 juin 2020

Indemnité du Maire (DE_2020_014)

Le Conseil Municipal fixe l'indemnité de Maire au taux de 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnité des adjoints (DE_2020_015)

Le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 3.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 09 juin 2020.

Formation des élus (DE_2020_016)

Le Conseil Municipal adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

SLA - désignation des délégués (DE_2020_017)

Le Conseil Municipal désigne pour représenter la commune de Baraigne au comité syndical du Syndicat Lauragais Audois :

- Monsieur Jean CARRERA, délégué titulaire
- Madame Laurie ALBOUY-ALASSET, déléguée suppléante

SYADEN - désignation des délégués (DE_2020_018)

Le Conseil Municipal désigne pour représenter la Commune de Baraigne au SYADEN :

- Madame Chantal WEIDMANN, déléguée titulaire
- Madame Edith GALAUP, déléguée suppléante

ATD 11 - désignation des délégués (DE_2020_019)

Le Conseil Municipal désigne pour représenter la Commune de Baraigne à l'ATD11 :

- Monsieur Pascal ASSEMAT, délégué titulaire
- Monsieur Camille GUAGNO, délégué suppléant

CLECT - désignation d'un conseiller municipal (DE_2020_020)

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Pascal ASSEMAT, conseiller municipal et Maire, en tant que représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Désignation correspondant défense (DE_2020_021)

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et

de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Xavier PATINO en tant que correspondant défense.

CCID - désignation de 24 membres (DE_2020_022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément au vu de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est instaurée à chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Elle est composée du Maire, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques sur proposition d'une liste de contribuables en liste double (soit 24 noms) désignés par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal propose les contribuables suivants :

M. BROUSSE Marc	Mme BARRE Sandrine
Mme GALAUP Edwige	Mme FONTVIEILLE Valérie
M. DEMARLIERE Alain	Mme FRICOUT Elisabeth
Mme WEIDMANN Chantal	M. GALAUP André
M. CELERIER François	M. GARCIA Joël
Mme GALAUP Edith	Mme ARNAUD Christine
M. GUAGNO Camille	Mme SAVIGNOL Laëtitia
M. ROUQUET Daniel	M. SLAMI Xavier
M. BERMOND Gilles	M. SPITERI Yves
Mme TRIGUEROS Suzanne	Mme IMART Marie-Christine
M. CAMBON Robert	M. NOGUES Yannick
M. BELTRAN Brice	

Séance du 10 juillet 2020

Election des délégués et suppléants aux élections sénatoriales

Délégué	M. ASSEMAT Pascal
Délégué suppléant	M. VALADE Sylvain
Déléguée suppléante	Mme BELTRAN Magali
Délégué suppléant	M. CARRERA Jean

Approbation Plan Local d'Urbanisme (DE_2020_023)

Le Conseil Municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Instauration Droit de Prémption Urbain (DPU) (DE_2020_024)

Le Conseil Municipal instaure le droit de prémption urbain sur les zones urbanisées de la commune.

CCCLA - convention urbanisme (DE_2020_025)

Le Conseil Municipal décide de renouveler la convention d'instruction des autorisations d'occupation du sol entre la Commune de BARAIGNE et la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (C.C.C.L.A.) du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

Vote des taxes locales 2020 (DE_2020_026)

Le Conseil Municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales suivants pour l'exercice 2020, sans augmentation :

- Taxe foncière (bâti) : 18.70 %
- Taxe foncière (non bâti) : 85.90 %

Budget communal 2020 - vote du BP (DE_2020_027)

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 304 085.07 euros.

Restos du cœur - aide en nature (DE_2020_028)

Le Conseil Municipal décide l'octroi d'une aide en nature de 300 euros maximum pour les Restos du Cœur - Antenne de Castelnaudary.

Cette aide en nature consiste en l'achat de denrées alimentaires qui seront ensuite données aux Restos du Cœur pour être distribuées aux personnes nécessiteuses.

Subvention Comité des Fêtes

Cette année, exceptionnellement, en raison de la pandémie COVID 19 qui empêche la tenue de la fête locale, la subvention de 2 500.00 euros ne sera pas versée au comité des fêtes de Baraigne. En compensation, le Conseil Municipal a décidé l'achat de 10 barrières de police, d'un congélateur pour le foyer rural et d'une aide en nature aux restos du cœur.

Séance du 23 octobre 2020

AGEDI - désignation 1 délégué (DE_2020_029)

Le Conseil Municipal désigne M. Pascal ASSEMAT en tant que délégué au sein du syndicat mixte ouvert AGEDI.

Energies de la Piège - désignation d'1 représentant (DE_2020_030)

Le Conseil Municipal désigne M. Pascal ASSEMAT en tant que représentant de la Commune au sein de l'Association Energies de la Piège.

CCCLA - convention gestion "eau et assainissement" (DE_2020_031)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion à intervenir avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ainsi que les avenants associés pour l'exercice des compétences "eau et assainissement" conformément au projet annexé à la présente délibération.

Aide aux communes sinistrées des alpes Maritimes (DE_2020_032)

Le Conseil Municipal décide de verser une aide de 200.00 euros à l'Association des Maires des Alpes Maritimes qui se chargera de reverser cette aide aux communes sinistrées suite au passage de la tempête Alex.

Budget communal 2020 - DM 01 (DE_2020_033)

Le Conseil Municipal vote des crédits pour ajuster le budget communal 2020.

CCCLA - refus transfert compétence PLU (DE_2020_034)

Le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au 1^{er} janvier 2021.

Recensement 2021 - rémunération agent recenseur (DE_2020_035)

Le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier 2021 à mi-février 2021 et dit que l'agent recenseur sera payé forfaitairement 500.00 euros brut.

Location 6 rue de la mairie (DE_2020_036)

Le Conseil Municipal décide la location du logement communal sis 6, rue de la mairie ainsi qu'un des garages situé place de l'église et fixe le loyer mensuel à 495.00 euros.

Location foyer rural (DE_2020_037)

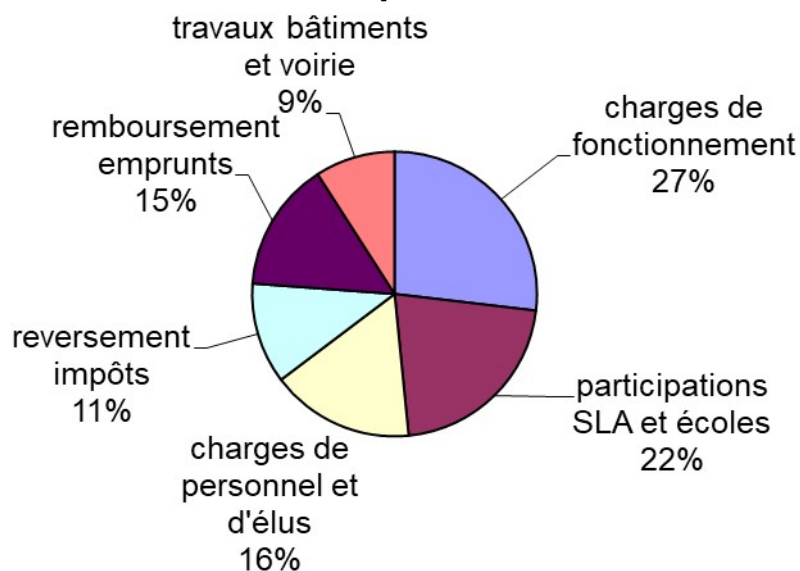
Le Conseil Municipal maintient les tarifs par manifestation ou cérémonie fixés par délibération du 25 octobre 2008 ; décide pour toute location par des personnes domiciliées ou non sur la commune, le versement d'une caution de 40.00 euros pour le nettoyage du foyer rural et supprime le tarif de location des tables et chaises hors du foyer. Les tables et chaises du foyer seront prêtées uniquement aux personnes domiciliées sur la commune et à titre gracieux. En cas de dégradation du matériel prêté, il sera demandé 70.00 euros par table endommagée et 25.00 euros par chaise endommagée.

Indemnité de gardiennage de l'église (DE_2020_038)

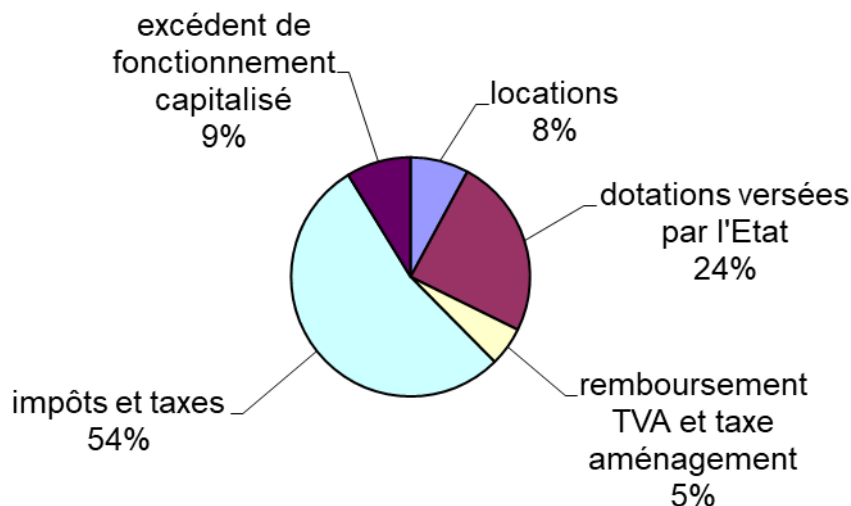
Le Conseil Municipal décide que l'indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 120.00 euros sera versée annuellement au prêtre affectataire de l'église de Baraigne.

Le compte administratif 2020

Dépenses



Recettes



Travaux réalisés en 2020

Isolation du logement communal situé au 6 Rue de la Mairie

Le 26 juin 2020, la Société ALLIANCE Isolation est intervenue sur le logement situé 6 Rue de la Mairie afin d'isoler les combles. Il a été pulvérisé 30 cm de laine de roche.

Sur ce même logement, d'autres travaux ont été réalisés à savoir changement des menuiseries avec mise en place de menuiseries double vitrage, réfection de la salle de bains, changement des luminaires...



Réfection chaussée et passage à guet de l'abreuvoir

Suite à l'orage survenu au mois de juillet 2018 qui avait entraîné de gros dégâts notamment au niveau de l'abreuvoir, la mairie ayant obtenu les financements nécessaires à la réalisation des travaux au cours de l'année 2020 ainsi que l'aval de la police des eaux, les travaux ont pu être réalisés sur la période automnale du 05 octobre au 10 novembre par la Société VALLEZ.



Voûte bâtie avant travaux





Re gravillonnage des rues

Ont été effectués le rebouchage des nids de poules sur une partie de la voirie de la commune à savoir : Rue des Peupliers, Rue des Cèdres, Place du Plô...



Projets 2021

Foyer Rural

Pour l'année 2021, le Conseil Municipal et moi-même allons travailler sur la rénovation énergétique et phonique du Foyer Rural.

Les pins parasols situés devant le foyer rural génèrent déjà depuis plusieurs années des dégâts tant sur la voirie que sur le bâtiment du foyer.

En effet, les pins parasols (famille des résineux) ont pour inconvénient de raciner en surface de façon traçante.

Les racines de ces deux gros pins endommagent la voirie (bosses et craquèlement du revêtement), fissurent le revêtement du trottoir. Mais, nous n'osons pas imaginer les dégâts occasionnés sur la salle des fêtes qui peuvent entraîner une fragilisation de la structure.

Avec la rénovation du foyer et un possible agrandissement du bâtiment, nous serons dans l'obligation d'enlever les pins parasols.

Réalisation d'un parcours piétonnier

Ce projet concerne la réalisation d'un parcours piétonnier sécurisé le long de la Rue des Platanes débutant à l'entrée de village côté Molleville jusqu'au croisement du chemin du moulin côté sortie du village Labastide d'Anjou.

Le projet a dû être révisé du fait de l'existence d'un passage piétonnier Rue des Cèdres et de la problématique d'évacuation des eaux pluviales en cas de fort orage qui avait été souligné sur le projet initial.

Création d'un site Internet officiel

La création d'un site web pour une commune est une démarche facultative, mais qui présente de nombreux avantages : en effet, il s'agit d'un excellent moyen de communication qui se démarque par sa grande portée de diffusion des informations et les nombreuses possibilités d'animation.

Grâce à toutes les informations publiées en ligne, les responsables de la mairie se rapprochent de leurs administrés. Ces derniers peuvent accéder aux comptes-rendus des conseils municipaux, ils peuvent consulter les tarifs appliqués par la mairie pour divers services proposés et les horaires (ouverture, fermeture, évènements, échéances, liens utiles, etc.).

Idéal pour relater l'histoire et mettre en avant les caractéristiques de la commune, le site internet permet d'améliorer l'image de la circonscription dans le département, la région, le pays et même dans le monde entier.

Communiqué à la population

Suite au document qui avait été distribué aux administrés au mois de septembre dernier, le Conseil Municipal et moi-même vous communiquons les résultats

24 foyers ont répondu et les résultats suivants ont été obtenus :

- Remplacement des pins parasols salle des fêtes :

Pour	15
Contre	4
Sans avis	5

- Arrêt Éclairage public nocturne :

Pour	21
Contre	3

Monsieur le Maire et les conseillers référents vont maintenant étudier les différentes possibilités et tenter de satisfaire au mieux les attentes de la population.

Etat civil

Naissances



WOJCIK Thomas né le 12/12/2019
DUBLY Mickaël né le 29/01/2020

Bienvenue à ces deux nouveaux-nés et félicitations à leurs parents.

Décès



NOHET Jean-Louis décédé le 30/01/2020
ALIBEU Marc décédé le 29/05/2020

Nous renouvelons nos sincères condoléances à ces familles endeuillées.

Nouveaux Baraignois(e)s



Famille ANTONY au 03 Rue des Platanes
Famille LEVY au 09 Rue de l'Abreuvoir
Famille PAGNOUX au 01 Chemin du Tennis
Famille RADOINE au 04 Rue des Platanes
M. DELMAS Philippe au 11 Rue des Platanes
Famille HUMBERT au 03 Rue de la Fontaine

Nous leur souhaitons la bienvenue à Baraigne.

Mariage

Le 06 août 2020 à 14 heures, j'ai eu le plaisir d'unir Monsieur Youssef RADOINE et Madame Aïcha HMARDEK.



Espaces verts

Avec la participation de Pascal ASSEMAT et Sylvain VALADE, la commune s'est équipée d'une barrique d'arrosage pour les plantes du village. Une équipe renforcée par Magali BELTRAN et Xavier PATINO.

Nous remercions Monsieur Gilles BERMOND pour le prêt de son motopompe afin de remplir la cuve plus aisément.



L'entretien des grands espaces verts de la commune qui peut se faire avec le tracteur tondeuse est assuré par Pascal ASSEMAT.

Le nettoyage du bassin de rétention des eaux de pluie situé Rue de l'Abreuvoir a été effectué par Sylvain VALADE, Pascal ASSEMAT, Jean CARRERA ainsi que l'employé intercommunal.



Actions Sociales

Restos du cœur

Pour mener à bien les actions solidaires, les Restos du Cœur ont besoin de dons. Cette année en raison de la crise sanitaire, la subvention octroyée habituellement au comité des fêtes de Baraigne n'a pas été versée.

Une partie de cette subvention soit la somme de **300.00 euros** a été allouée aux Restos du Cœur - Antenne de Castelnaudary.

Cette aide en nature consiste en l'achat de denrées alimentaires qui seront ensuite données aux Restos du Cœur pour la distribution aux personnes nécessiteuses.

Nous signalons que deux membres du conseil municipal, Messieurs BERMOND et GARCIA sont tous deux bénévoles au sein des Restos du Cœur. Ils peuvent être le lien avec les personnes bénéficiaires et les responsables de l'antenne de Castelnaudary et ainsi respecter l'anonymat des bénéficiaires.

L'attribution de cette aide alimentaire est faite après qu'un dossier comprenant diverses pièces justificatives ait été constitué.

La dotation de panier correspond à l'équivalent de 6 repas par semaine et par personne. La constitution de ces paniers est composée de la manière suivante : entrée, viande ou poisson, légumes, laitage, gâteaux ou fruits.

Baraigne fait un don aux Restos du cœur



Pascal Assemat maire de Baraigne a remis, au nom de son conseil municipal, un don de quelque 300 boîtes de conserve à André Viven et Armand Valissant, responsables du centre des Restos du cœur de Castelnaudary et ce, en présence de Romain Tremblay directeur d'Intermarché. La covid 19 a eu pour conséquence cette année l'annulation de la fête locale de Baraigne. Du coup, le conseil municipal a décidé de ne pas attribuer la subvention annuelle au comité des fêtes et d'en utiliser une partie pour faire un don substantiel de nourriture à l'antenne chaurienne des Restos. André Viven a rappelé qu'en 5 mois - de mars à août —, ce sont 43 000 repas qui ont été distribués à 373 familles soit une augmentation de 40 % par rapport à 2019, ce qui rend plus difficile le maintien de l'équilibre approvisionnement/distribution du centre. Il a remercié chaleureusement l'équipe municipale de Baraigne pour cette action de solidarité en faveur des plus démunis de la communauté de communes Lauragais Audois. Il s'est également réjoui de l'établissement de ce nouveau lien de solidarité créé entre les Restos du cœur et la commune de Baraigne. Saluons cette belle initiative qui pourrait inciter d'autres communes à faire de même.



Annulation Opération brioches

Depuis plus de 20 ans l'AFDAIM - ADAPEI 11 organise des journées d'appel à la générosité publique intitulées « Opérations Brioches des Hirondelles ».

Pour la Commune de Baraigne, depuis plusieurs années, c'est Mme Edith GALAUP, conseillère municipale, qui assure la vente des brioches au profit de cette association.

Mais, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 et des contraintes d'organisation pour le respect des consignes sanitaires en vigueur que cela engendre, l'AFDAIM - ADAPEI 11 a décidé d'annuler son « Opération Brioches » qui devait se tenir dans le courant du mois d'octobre 2020 et ce en raison de l'absence de visibilité sur l'évolution de la situation ne leur permettant pas de s'engager auprès de leurs fournisseurs et des bénévoles pour cet évènement qui nécessite plusieurs mois de préparation.

Vous pouvez toutefois continuer à soutenir l'AFDAIM - ADAPEI 11 grâce à la réalisation d'un don soit par chèque, par virement ou directement sur leur site internet « Agir avec nous ».

<https://www.afdaim-adapei11.org/agir-avec-nous/>

L'AFDAIM - ADAPEI 11 espère pouvoir vous retrouver en 2021.



Infos diverses

Secrétariat de mairie

Nathalie FAURE, secrétaire de mairie, vous accueille aux ouvertures indiquées ci-dessous :

Le secrétariat de mairie est ouvert les lundi et jeudi de 13h30 à 17h00.

N° téléphone : 04 68 60 15 13

Adresse mail : commune.baraigne@orange.fr

A noter que Monsieur le Maire Pascal ASSEMAT est présent afin de s'entretenir avec vous aux jours d'ouverture de la mairie de 15h00 à 17h00

Pour ceux qui le souhaitent et qui ne l'ont pas encore fait, vous pouvez nous communiquer votre adresse mail (**1 seule par foyer**) afin de recevoir les informations municipales.

Foyer Rural

Madame Magali BELTRAN, deuxième adjointe, gère le planning de réservation du foyer rural pour les particuliers et les associations communales.

Elle est à votre disposition au 06.99.45.92.87. ou par mail à l'adresse suivante : foyerbaraigne@orange.fr

Un règlement d'utilisation du Foyer Rural a été établi. Ce document a pour but de regrouper les modalités d'utilisation et de location du Foyer Rural (bénéficiaires, conditions de location, conditions financières, tarifs et gratuité, mise à disposition et stationnement).

Un document d'état des lieux entrée et sortie a également été rédigé.

Un document concernant l'emprunt de matériel (tables et chaises) a été modifié.

Le contrat de location a été mis à jour.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal vous informent qu'en raison de la crise sanitaire actuelle (COVID-19), toute location du Foyer Rural est interdite et ce jusqu'à nouvel ordre.

Crise sanitaire

Nous remercions chaleureusement Madame DUBLY Lucie et Madame BERMOND Germaine pour la confection de masques en tissu au profit de la population baraignoise.

Ce don a été renforcé par la donation de masques par le département de l'Aude ainsi que la communauté des communes.

Ces masques ont été distribués à la population par les conseillers municipaux.

Recensement de la population

A quoi ça sert ?

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au Conseil Municipal, la détermination du mode de scrutin...

Par ailleurs, l'ouverture d'une crèche, l'installation d'un commerce, la construction des logements ou le développement des moyens de transport... autant de projets qui nécessitent une connaissance fine de la population de chaque commune. C'est grâce au recensement que son évolution peut être mesurée.

Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public. En bref, le recensement permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

Comment ça marche ?

Un agent recenseur recruté par votre mairie se présente chez vous. Il vous remet vos identifiants afin de répondre au questionnaire en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, la réponse papier est possible. Ensuite ? C'est l'INSEE qui travaille pour analyser toutes les données !

Confidentialité des données :

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous ne soyez pas compté(e) plusieurs fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Le recensement sur la commune de Baraigne se déroulera entre le 21 janvier et le 20 février 2021.

Le recensement de la population est gratuit. Ne répondez pas aux sites frauduleux qui vous réclameraient de l'argent.

Pour accéder au recensement en ligne :

Rendez-vous sur le site www.le-recensement-et-moi.fr et cliquez sur « Accéder au questionnaire en ligne ». Utilisez votre code d'accès et votre mot de passe pour vous connecter. Ils figurent sur la notice d'information que l'agent recenseur vous a remise.

Attention à bien respecter les majuscules et les minuscules, **sans espace entre elles**. Ensuite, vous n'avez plus qu'à vous laisser guider.

Si vous répondez sur les documents papiers :

Remplissez lisiblement les questionnaires que l'agent recenseur vous remettra lors de son passage. Il peut vous aider si vous le souhaitez.

Il viendra ensuite les récupérer à un moment convenu avec vous. Vous pouvez également les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

Agent recenseur : Monsieur Denis GALAUP

Coordonnateur communal : Monsieur Gilles BERMOND

Recensement citoyen

Bientôt 16 ans !!!!

Depuis Janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire.

La mairie (ou le consulat), vous remettra alors une attestation de recensement.

Entre le 16ème et la veille du 25ème anniversaire, le jeune doit uniquement justifier de sa situation envers la journée défense et citoyenneté. Les données issues du recensement permettront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Les règles du bien vivre ensemble

Dépôt illégal d'encombrants

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal souhaitent rappeler aux baraignois(e)s qu'il est strictement **INTERDIT** de déposer des encombrants dans le local poubelles.

Nous rappelons que les encombrants doivent être déposés à la déchetterie de Salles sur l'Hers.

Un dépôt illégal est un dépôt d'ordures, quel qu'en soit la nature ou le volume, en un lieu où il ne devrait pas être. Il représente une menace quant au risque d'incendie, de blessures, d'intoxication... et provoque des nuisances visuelles et olfactives. Les dépôts de déchets sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975, mais ils font toujours partie de notre paysage bien que la totalité des déchets (ordures ménagères, déchets végétaux, encombrants...) dispose aujourd'hui d'une filière de collecte appropriée.

...

Cf. : <https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Nature-et-Biodiversite/Police-de-la-Nature/Depot-sauvage-de-dechets/Depot-illegal-de-dechets#>

Nuisances sonores animales

Les aboiements des chiens dans le voisinage peuvent être considérés comme étant une nuisance sonore extrême. Ces bruits domestiques peuvent constituer un trouble anormal de voisinage aussi bien au sein d'un immeuble que dans une maison individuelle, et aussi bien la nuit qu'en journée. C'est une source récurrente de litige entre voisins. Les aboiements de chien constituant un trouble anormal du voisinage portent atteinte à la tranquillité publique.

D'après l'[article 1385 du Code civil](#), « Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. ».

L'[article R1336-5 du Code de la Santé publique](#) définit la nuisance sonore : « Aucun bruit particulier ne doit, par **sa durée, sa répétition ou son intensité**, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou **d'un animal placé sous sa responsabilité**. »

Un seul critère suffit pour constituer un trouble du voisinage. Les critères de l'article R1336-5 du Code de la santé publique ne sont pas cumulatifs. Ainsi, si l'aboiement du chien est intensif, répétitif ou s'il est durable, il sera constitutif d'un bruit nuisible.

Exemples d'aboiements de chien considérés comme nuisance sonore :

- Le chien aboie tous les jours (critère de répétition).
- Le chien aboie toute la journée dès que son propriétaire n'est pas là (critère de durée du bruit).
- Le chien hurle à la mort (critère d'intensité : le bruit est anormalement fort).

Ces critères permettent à une personne se sentant atteinte dans sa tranquillité d'avoir le droit de demander au propriétaire de l'animal de le faire taire.

Cf. : <https://www.legalplace.fr/guides/nuisance-sonore-chiens/>

Stationnement voie publique

Ce paragraphe a pour but de rappeler la législation concernant l'arrêt ou le stationnement dangereux, gênant ou abusif de véhicule.

Les articles suivants sont issus du Code de la Route :

Article R417-5

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage prévu à l'intention des piétons est interdit.

Le fait de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.

Article R417-10

I. - Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation.

II. - Est considéré comme gênant la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule :

1° Sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons ;

1° bis Sur les voies vertes, les bandes et pistes cyclables ainsi qu'en bordure des bandes cyclables ;

2° Sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transport public de voyageurs, des taxis ou des véhicules affectés à un service public l'autorité investie du pouvoir de police peut toutefois définir par arrêté les horaires pendant lesquels le stationnement est autorisé ;

3° Entre le bord de la chaussée et une ligne continue lorsque la largeur de la voie restant libre entre cette ligne et le véhicule ne permet pas à un autre véhicule de circuler sans franchir ou chevaucher la ligne ;

4° A proximité des signaux lumineux de circulation ou des panneaux de signalisation, à des emplacements tels que ceux-ci peuvent être masqués à la vue des usagers ;

5° Sur les emplacements où le véhicule empêche soit l'accès à un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement, soit le dégagement de ce dernier ;

6° Sur les ponts, dans les passages souterrains, tunnels et sous les passages supérieurs, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police ;

7° Au droit des bouches d'incendie et des accès à des installations souterraines ;

8° (abrogé) ;

9° Sur les bandes d'arrêt d'urgence, sauf cas de nécessité absolue ;

10° Sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale.

....

Cf. : <https://www.codes-et-lois.fr/code-de-la-route/toc-usage-voies-dispositions-generales-arret-stationnement-b6fab01-texte-integral>

Liens utiles au service du public

La **Brigade numérique gendarmerie** : accessible 7J/7 et 24H/24, située à Rennes et constituée de gendarmes spécialement formés à l'accueil à distance, elle permet d'échanger par messagerie instantanée pour répondre aux questions des usagers et peut les accompagner vers les téléservices ou vers les brigades territoriales.

Lien direct : <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/a-votre-contact/contacter-la-gendarmerie/discuter-avec-la-brigade-numerique>

Divers thèmes sont accessibles sur cette plateforme, on y retrouve :

- Pré-plainte en ligne : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>
- Agend-et-vous (prise de rendez-vous avec une brigade de gendarmerie) : <https://lannuaire.service-public.fr/navigation/gendarmerie>
- Victime/témoin de violences sexuelles et sexistes : <https://www.service-public.fr/cmi>
- Usage frauduleux de carte bancaire : <https://www.service-public.fr/particulier/vosdroits/R46526>
- PHAROS : <https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueilinput.action;jsessionid=83E108B3BFB8F3D86D674374D399ECB3.route2>
- Mails frauduleux : <https://www.signal-spam.fr/>
- Démarchage téléphonique abusif : <http://www.bloctel.gouv.fr/>
- Agence nationale des titres sécurisés (pour connaître son solde de points sur le permis de conduire) : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Le-permis-a-points>
- Pension alimentaire : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13255>
- Radicalisation : <https://www.interieur.gouv.fr/Dispositif-de-lutte-contre-les-filieres-djihadistes/Assistance-aux-familles-et-prevention-de-la-radicalisation-violente/Votre-signalement>
- Prévention des risques dans l'Aude : <https://www.gouvernement.fr/risques/aude>
- Vigipirate : <https://vigipirate.gouv.fr/>
- Cyber sécurité : <https://www.secnumacademie.gouv.fr/>
- Protection des données : <https://atelier-rgpd.cnil.fr/>

Commerce-Eleveur-Artisan

Le Grenier de Benjamin

Commerçant ambulant présent tous les mardis après-midi sur le parking situé sous le foyer rural. Vous pourrez y acheter des produits locaux et fermiers, du fromage fermier, des légumes frais,...

Règlement possible par carte bancaire.

Commandes possibles par SMS ou téléphone : 06 73 65 45 25

Volailles fermières

Nadine et Camille GUAGNO vous reçoivent à domicile pour la vente de volailles tous les après-midis du mardi au samedi inclus.

Commandes de préférence par SMS : 06 35 36 07 00 ou 06 19 91 19 65

BC Clim

Auto entrepreneur installé à Baraigne au 10 Rue de la Fontaine.

Prestations proposées : chauffage, climatisation, plomberie, entretien et dépannage.

Contact : 07 84 24 12 77 ou bc.climchauffage@gmail.com

Si vous êtes artisan ou entrepreneur à Baraigne et que vous n'êtes pas sur cette liste, merci de contacter la mairie.

Comité des fêtes

Bonjour à tous, ce petit mot pour vous faire un compte rendu de notre activité au cours cette année.

Cette année le comité a eu l'immense honneur de compter plus d'une dizaine de membres actifs au sein de l'association. Un changement radical de bureau qui a eu à cœur de rassembler les habitants du village. C'est pourquoi nous avons fait un tour du village pour présenter notre agenda des manifestations et que nous avons essayé de sonder les habitants pour savoir quelles activités ils aimeraient qu'on leur propose les années à venir. C'est avec beaucoup d'enthousiasme et de gentillesse que les habitants nous ont reçu et nous ont exprimé leurs envies. Et nous les en remercions sincèrement.

Le Carnaval des enfants a attiré plus d'une trentaine de personnes. Avec animations musicales, activités créatives et goûter offert par le comité.

Malheureusement, cette année nous avons dû faire face à une crise sanitaire inédite « COVID19 » qui nous a contraint à annuler certaines manifestations dont la fête locale, entre autre, à notre grand désespoir.

Nous avons décalé et maintenu la fête des voisins car c'est une manifestation qui nous semble indispensable car elle permet le rassemblement, le vivre ensemble, mais aussi essentiellement aux nouveaux habitants de la commune de faire connaissance avec la population du village et pourquoi pas leur donner des envies de rejoindre notre beau comité.

Car OUI nous voulons œuvrer pour notre village, mais nous avons besoin de bras et de bonne volonté. Nous comptons également sur les habitants du village qui en participant à nos manifestations nous donnent l'envie de continuer à les satisfaire au mieux.

Pour finir avec un petit mot personnel. Je suis très heureuse et fière d'être la présidente de cette association car elle a un mouvement fédérateur et quoi de mieux de vivre dans un village où l'on se sent bien...

Contacts : comitedesfetes11410@gmail.com
06.38.71.36.56

Facebook : Comité des fêtes de Baraigne

La Présidente,
Laurie ALBOUY ALASSET